

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°132_2025DP

Procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque de Giroussens
entre la Communauté d'agglomération et la commune de Giroussens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I,

Vu les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6-2-3 construction, aménagement, entretien et gestion d'Équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 septembre 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Equipements culturels,

Vu la délibération du conseil municipal de Giroussens approuvant le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment abritant la médiathèque en date du 12 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil au président pour la conclusion des procès-verbaux et conventions de mise à disposition de biens, et, leurs avenants dans le cadre de transferts de compétences,

Considérant que la commune de Giroussens dispose d'un bâtiment utilisé pour les activités de lecture publique situé 34 avenue Bernard Palissy - 81500 Giroussens,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence, il convient de régulariser la situation et de formaliser juridiquement par la conclusion d'un procès-verbal de mise à disposition permettant à la communauté d'agglomération de disposer des droits et obligations du propriétaire,

DECIDE

Article 1^{er}

Le procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque de Giroussens entre la commune de Giroussens et la Communauté d'agglomération, tel qu'annexé, est approuvé, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 MAI 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 28 MAI 2025
Et publication - mise en ligne le 28 MAI 2025 et/ou notification le